



M. Roche a donné des exemples du travail accompli par le Canada de sa propre initiative ou de concert avec d'autres États à la Conférence sur le désarmement (CD), en guise de préparation à tout accord particulier :

- (i) l'échange de données sismiques (dans le cadre de la Conférence sur le désarmement);
- (ii) un manuel de procédures à des fins d'enquête sur les allégations d'utilisation d'armes chimiques;
- (iii) l'étude de la technique de télédétection espace-espace par satellites;
- (iv) l'étude de la technique de télédétection sol-espace par les instruments astronomiques.

M. Roche a en outre signalé « la proposition soumise par la France en 1978, lors de la Première session extraordinaire consacrée au désarmement, d'une Agence internationale de surveillance par des satellites, qui, de l'avis de la plupart des États membres, mérite d'être étudiée plus avant – constitue un autre exemple de l'évolution conceptuelle des techniques de vérification préalablement à la conclusion d'un accord précis ».

En concluant, M. Roche a attiré l'attention sur le rôle des Nations Unies en matière de vérification :

« Notre projet embrasse la question du rôle des Nations Unies sur le plan de la vérification. Cette question nécessite un examen de la part des Nations Unies étant donné que tous les États membres sont intéressés à cet aspect. J'ajouterai qu'il s'agit là d'une question à propos de laquelle les Canadiens qui s'occupent de contrôle des armements et de désarmement ont manifesté un intérêt considérable lors d'une réunion tenue récemment sur les activités des Nations Unies dans le domaine du désarmement. »

L'adoption d'une résolution présentée par le Canada indique que la communauté internationale est de plus en plus consciente de l'importance du rôle de la vérification pour faciliter le processus de négociation. Depuis l'adoption de la résolution, on a pu constater un changement d'attitude de la part des chefs de gouvernement, changement qui se manifeste dans leurs déclarations sur la question. Nous avons donc jeté la base d'une fructueuse discussion sur cette importante question, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'automne prochain.

Initiative canadienne sur la résolution de vérification

Les coparrains étaient les pays suivants : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) et Turquie.

La vérification sous tous ses aspects

L'Assemblée générale,

Consciente qu'il faut d'urgence parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement susceptibles de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité,

Convaincue que pour que ces accords soient efficaces, il faut qu'ils soient équitables et équilibrés, que leur teneur soit claire et que l'on puisse s'assurer du respect de leurs dispositions,

Réaffirmant sa conviction, exprimée dans le Document final adopté par consensus à la première session extraordinaire consacrée au désarmement, que pour faciliter la conclusion et l'application effective des accords de désarmement et créer un climat de confiance, les États devraient accepter l'inclusion de dispositions adéquates de vérification dans ces accords,

Réitérant son opinion :

- a) Que les accords de désarmement et de limitation des armements doivent prévoir des mesures adéquates de vérification satisfaisant toutes les parties concernées, afin d'instaurer la confiance voulue et d'assurer qu'ils seront respectés par toutes les parties;
- b) Que la forme et les modalités de la vérification prévue dans tout accord déterminé dépendront et devront être fonction des objectifs, de la portée et de la nature de cet accord;
- c) Que les accords devront prévoir la participation des parties au processus de vérification, directement ou par l'intermédiaire du système des Nations Unies;
- d) Que le cas échéant, il conviendra de

combiner plusieurs méthodes de vérification et de prévoir d'autres procédures destinées à assurer le respect des accords;

Rappelant également :

- a) Que dans le contexte des négociations internationales sur le désarmement, il faut examiner plus avant le problème de la vérification et envisager des méthodes et procédures appropriées;
- b) Que tout doit être fait pour mettre au point des méthodes et procédures appropriées qui soient non discriminatoires et qui ne constituent pas une ingérence indue dans les affaires intérieures d'autres États ni n'entravent leur développement économique et social;

Convaincue qu'il faut mettre au point des techniques de vérification conçues comme moyen objectif de s'assurer du respect des accords,

1. *Prie* les États membres de redoubler d'efforts pour parvenir à des accords de limitation des armements et de désarmement équilibrés, vérifiables et efficaces;
2. *Invite* tous les États membres, compte tenu du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 15 avril 1986, leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification;
3. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa quarante et unième session un rapport contenant les vues et suggestions des États membres;
4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée « La vérification sous tous ses aspects ».